

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Régime des astreintes**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a fixé la liste des cas dans lesquels il est nécessaire de recourir à des astreintes, leur organisation et les emplois concernés. Il a décidé un régime d'astreintes pour les agents des musées des catégories B et C de la filière technique et de la catégorie C de la filière culturelle.

L'évolution du mode de gardiennage de nuit du musée archéologique, qui ne se fera plus par des veilleurs sur place mais par le "PC sécurité" du Palais des Ducs, nécessite l'extension de l'application des astreintes à l'ensemble du personnel du musée, de façon à pouvoir assurer la sécurité du bâtiment et des oeuvres qu'il abrite en toutes circonstances.

Afin de couvrir tous les cas susceptibles de se présenter, il est donc proposé d'étendre le dispositif des astreintes aux agents des catégories A, B et C de la filière administrative et aux agents de catégories A et B de la filière culturelle, selon les modalités prévues initialement.

Par ailleurs, en dehors des astreintes mises en place pour les agents de catégorie A de la direction du service Architecture-Bâtiments-Ateliers afin qu'ils puissent intervenir en cas de périls, et de celles afférentes au "plan blanc", il n'existe pas de système d'astreintes pour les responsables des services techniques.

Pour pallier cet inconvénient, il est proposé que le directeur général des services techniques puisse être placé également en astreinte de semaine, afin de pouvoir répondre à tout besoin urgent sur l'ensemble de son secteur.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'extension du dispositif des astreintes au musée archéologique telle que décrite dans le rapport et la création d'astreintes pour le directeur général des services techniques ;

2 - dire que celles-ci seront rémunérées sur la base des montants réglementaires ou compensées en temps, si les nécessités de service le permettent ;

3 - dire que ce régime s'appliquera aux agents titulaires et non titulaires à compter du 1^{er} avril 2009.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extraire Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 9/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2009

